

NEWS LETTER

MARS 2019

#19



L'ACTIVITÉ PHYSIQUE DANS LES ACTIVITÉS DE SOINS



! En 2017 en France, 2/3 des accidents de service de la filière médico-sociale sont dus à la manutention de personnes. Cette activité physique peut engendrer diverses lésions, notamment des lombalgies et des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS). Les TMS constituent également la principale cause d'inaptitude médicale.

Afin de réduire cette sinistralité et de continuer à fournir des soins de qualité, il est nécessaire d'œuvrer dans la prévention des risques liés à l'activité physique. Pour cela, l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) a créé une série de 10 films courts et intéressants sur la prévention des TMS dans les activités de soins : www.inrs.fr/actualites/videos-tms-soin-personne.html

Ces vidéos, en moyenne de 5 minutes, présentent différentes techniques pour soulager voire supprimer les manutentions lors des activités de soins (rehaussement au lit, transfert, aide au redressement, etc.).

N'hésitez pas à diffuser ces vidéos auprès de tous les agents de la filière médico-sociale !

Par ailleurs, il existe des formations à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique dédiées au secteur sanitaire et social (PRAP 2S).

Collectivités et agents, construisez ensemble vos solutions pour préserver la santé physique des personnels aidants.

BILAN DE LA SINISTRALITÉ DANS LES VOSGES

A ce jour, 274 déclarations d'Accidents de Travail et de Maladies Professionnelles (AT-MP) ont été réalisées pour l'année 2018 sous Agirhe par les collectivités vosgiennes affiliées au CDG88.

Cela correspond à 36 déclarations de plus que pour l'année 2017. Toutefois, cette augmentation du nombre annuel d'AT-MP n'est pas forcément significative d'un manque de prévention, car il faut corrélérer ces données avec :

- la hausse de l'effectif total des agents dans les collectivités
- la hausse du nombre de collectivités qui déclarent leurs AT-MP sous Agirhe
- la hausse des déclarations d'AT-MP sans arrêt sous Agirhe

Vous trouverez en pièce jointe le bilan 2018 détaillé. Ces données vont nous permettre de mieux cibler les actions de prévention à développer par notre service.

DÉFIBRILLATEURS

Plusieurs collectivités territoriales vosgiennes sont déjà équipées d'un DAE. Ces initiatives locales sont à saluer fièrement.

Conformément au décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, la plupart des Établissements Recevant du Public

(ERP) va devoir s'équiper d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE).

Cette obligation entre en vigueur :

- le 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 (capacité d'accueil à partir de 301 personnes)
- le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4
- le 1^{er} janvier 2022 pour certains ERP de catégorie 5 : les structures d'accueil pour personnes âgées, les structures d'accueil pour personnes handicapées, les établissements de soins, les gares, les hôtels-restaurants d'altitude, les refuges de montagne, les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives.



Lorsque plusieurs ERP sont placés soit sur un même site géographique, soit sous une direction commune (au sens de l'article R.123-21 du code de la construction et de l'habitation), le défibrillateur automatisé externe peut être mis en commun.

Les défibrillateurs étant des équipements coûteux, n'hésitez pas à les inclure dès à présent dans vos budgets. Pour vous aider à financer ces dispositifs de premiers secours, il existe entre autres la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), les aides éventuelles du conseil départemental ou régional, le soutien de certaines assurances ou mutuelles, ou encore le mécénat d'entreprises locales.

Où installer le défibrillateur dans ma collectivité ?

Dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès. Évitez les locaux fermés à clé et protégez-les des intempéries et des fortes variations de température.

Une maintenance du défibrillateur doit-elle être assurée ?

Un défibrillateur est un dispositif médical qui a pour but de sauver la vie de personnes en arrêt cardiaque. Une maintenance périodique devra être mise en place. Pour tous les défibrillateurs, il est conseillé de surveiller au minimum le bon fonctionnement de la batterie ainsi que des électrodes. Pour connaître le type d'entretien, sa fréquence et par qui celui-ci doit être assuré, nous vous conseillons de vous rapporter aux recommandations du fabricant.

Qui peut utiliser le défibrillateur de ma collectivité ?

Réglementairement, il n'est pas nécessaire d'avoir suivi une

formation particulière pour utiliser un défibrillateur. Toute personne est habilitée à les utiliser. Cependant, il est hautement recommandé de suivre des formations de secourisme pour :

- savoir utiliser un défibrillateur et agir le plus rapidement possible avec le moins de stress possible.
- connaître les gestes à faire devant une personne en arrêt cardiaque : appel des secours et réanimation cardiopulmonaire car le défibrillateur à lui seul ne suffit pas à sauver une victime.

En attendant sa mise en place dans votre collectivité, savez-vous où se trouve le défibrillateur le plus proche ?

L'application "Staying Alive", déjà présentée dans notre Newsletter Prévention #08, recense la localisation des DAE. N'hésitez pas à y ajouter ceux présents dans votre collectivité !

AGENDA DES MOIS À VENIR

JEUDI 21 OU VENDREDI 22 MARS 2019
"Prévenir avec Agirhe" : Réunion n°1 du Réseau des ACP des Vosges
(3 créneaux proposés)

MARDI 26 MARS 2019
CT-CHSCT (limite de saisine le 04/03/2019)

VOS INTERLOCUTEURS DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

CÉLINE KELLER

ckeller@cdg88.fr
03 29 35 77 21

PATRICIA SOUVAIS

psouvais@cdg88.fr
03 54 04 62 36

QUENTIN LABRUYÈRE

qlabruyere@cdg88.fr
03 54 04 62 84



CENTRE DE GESTION DES VOSGES

28, rue de la Clé d'Or
CS 70055
88000 EPINAL cedex

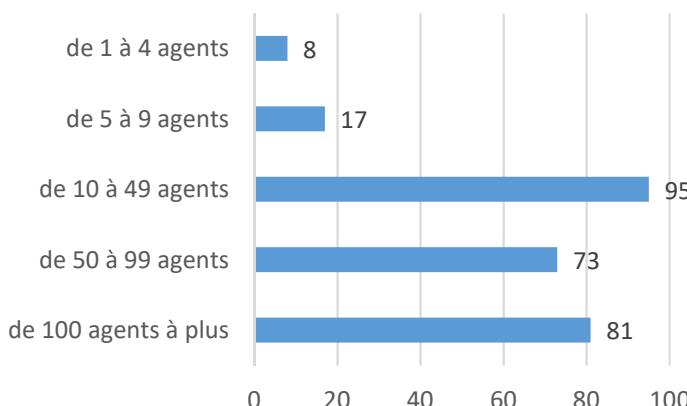
- Périmètre : 708 collectivités territoriales affiliées au CDG88 (soit 6530 agents) •
- Période : évènements survenus entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 •

95 collectivités ont déclaré des évènements sous Agirhe.
274 évènements ont été déclarés sous Agirhe et reconnus imputables au service,
 soit **1 évènement survenu toutes les 31 h.**

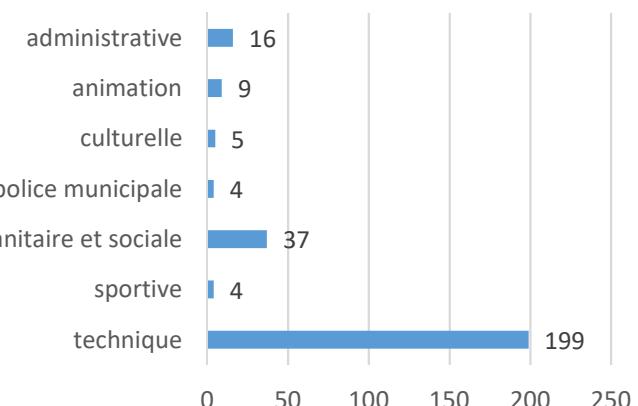
	accidents de service	accidents de trajet	maladies professionnelles	TOTAL
nombre d'évènements	249	19	6	274

68% de ces évènements ont donné lieu à un arrêt de travail
 dont la **durée moyenne est de 35 jours*** (*prolongations comprises).

Répartition des évènements selon l'effectif de la collectivité :



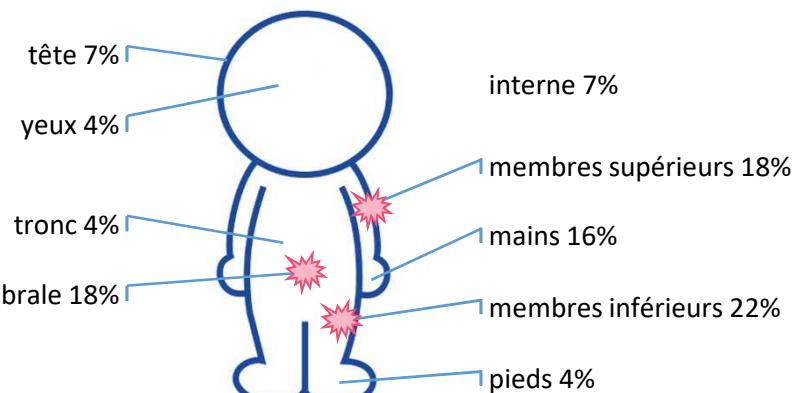
Répartition des évènements selon la filière :



Taux de sinistralité 2018
 = 4,2 %

Taux de sinistralité national 2017
 pour toute la FPT
 = 6,9 %

Répartition des évènements selon le siège des lésions :



6 principaux risques rencontrés :

- 24% Risques liés à la charge physique de travail
- 21% Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement
- 18% Risques liés aux équipements de travail
- 12% Risques de chute de hauteur
- 7% Risques routiers en mission
- 5% Risques psychosociaux